

DÉCISION MUNICIPALE**N° 2025 – 54****En date du 05 mai 2025**

Objet : CONVENTION EN MATIERE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES – DOSSIER ROBLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant que la commune a besoin d'un avocat pour une assistance juridique en droit public dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Madame [REDACTED]

Considérant l'offre faite par le cabinet Goutal, Alibert & Associés sis 90 avenue Ledru-Rollin – 75011 Paris

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Cabinet Goutal, Alibert & Associés afin d'encadrer cette mission d'assistance juridique.

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer une convention avec le Cabinet Goutal, Alibert et Associés relative à une mission de conseil et d'assistance juridique en droit public dans l'affaire qui oppose la commune à Madame [REDACTED]

Article 2 : De préciser que le cabinet Goutal, Alibert et Associés sera rémunéré au temps passé, à un taux horaire de 130 euros HT dans la limite de 40 heures de travail.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 06 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 07 mai 2025